



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

16 septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	27
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	34

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Sébastien MAUMONT

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

Absents excusés non-représentés :

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

01/ OBJET : RETRAIT DE MONSIEUR MOURAD HAMMOUDI DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-10 et L.2122-18,

VU la Délibération n°02 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU la Délibération n°03 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a élu ces Adjoints par scrutin de liste, notamment Monsieur Mourad HAMMOUDI Cinquième Adjoint au Maire,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2020-068 du 11 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à M. HAMMOUDI en matière de sports et de jeunesse pour la durée du mandat municipal,

VU l'Arrêté du Maire n°DG-2022-086 du 28 juin 2022 mettant fin à la délégation de fonctions donnée à l'Adjoint au Maire, M. HAMMOUDI, à compter du 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que le maire peut, à tout moment, mettre fin à une délégation donnée à un de ses adjoints, dans l'intérêt de la Commune, pour le bon fonctionnement et la bonne gestion de l'administration communale, et que lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDERANT que le vote sur le maintien ou non de l'adjoint dans ses fonctions a lieu :

- ✓ au scrutin public à la demande du quart des membres présents, sauf si un tiers des membres présents réclame le scrutin secret (Conseil d'Etat, 05 juillet 2018, n°412721, M. B...),
- ✓ et à la majorité absolue,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,


DECIDE, par 29 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. Hammoudi, M. Cénac, M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert), de procéder au vote par scrutin public ;

DECIDE, par 27 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. Hammoudi, M. Cénac, M. Louis, M. Maumont, Mme Le Fauchoux, Mme Gobert, M. Colas), le retrait de M. Mourad HAMMOUDI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022 publié ou notifié le 28 SEPT 2022 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.